



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-Direction des Politiques de Formation  
et d'Éducation**

Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique  
1 ter avenue de Lowendal  
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Maryvonne ISAAC et Martine RAMOS  
Tél. : 01.49.55.50.99 - 01.49.55.51.71  
fax : 01.49.55.40.06

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/SDPOFE/N2011-2176**

**Date: 14 décembre 2011**

Date de mise en application : **A compter de la rentrée  
2011 pour la session d'examen 2013**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire

**Rectifie la note de service DGER/POFE/N2011-  
2133 du 27 septembre 2011**

à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 0

**Objet** : Note de service rectificative de la note de service DGER/POFE/N2011-2133 du 27 septembre 2011 relative au certificat d'aptitude professionnel option « services en milieu rural » : instructions sur la formation en milieu professionnel, la mise en place du contrôle certificatif en cours de formation et les épreuves terminales ponctuelles du domaine professionnel.

**Bases juridiques :**

Note de service DGER/POFE/N 2003-2033 du 7 mai 2003 relative à l'enseignement et à l'évaluation de l'éducation physique et sportive pour les filières CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole .

**Résumé** : Rectification du cadrage des CCF en EPS

**Mots-clefs** : CCF- EPS- APSA

**Destinataires**

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Hauts-commissariats de la République des COM
- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements privés

Pour information :

- Administration centrale
- Inspection de l'enseignement agricole
- Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
- Organisations syndicales de l'enseignement agricole
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Cette note de service a pour objet de rectifier les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive, santé et sécurité, relative au module commun MC3 du certificat d'aptitude professionnel option « services en milieu rural » indiquées dans la note de service DGER/POFE/N2011-2133 du 27 septembre 2011 relative au certificat d'aptitude professionnel option « services en milieu rural » : instructions sur la formation en milieu professionnel, la mise en place du contrôle certificatif en cours de formation et les épreuves terminales ponctuelles du domaine professionnel.

Elle reprend les dispositions de la note de service DGER/POFE/N2003-2033 du 7 mai 2003 relative à l'enseignement et à l'évaluation de l'éducation physique et sportive pour les filières CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

Elle est applicable à compter de la rentrée scolaire 2011, pour la session d'examen 2013 et les suivantes.

### **Modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive, santé et sécurité**

Les dispositions concernant le cadrage du contrôle en cours de formation indiquées en page 4 de la note de service DGER/POFE/N2011-2133 du 27 septembre 2011, sont remplacées par les dispositions décrites dans le tableau suivant en référence à la note de service DGER/POFE/N2003-2033 du 7 mai 2003 :

<b>Epreuve (module)</b>	<b>Coeff</b>	<b>Nb CCF</b>	<b>Nombre et nature des CCF</b>
<b>Education physique et sportive santé sécurité (MC3)</b>	1	3	3 CCF portant sur au moins 3 APSA Les capacités à mobiliser les connaissances relatives à la biologie sont évaluées au cours d'au moins 2 des 3 CCF. L'une au moins des évaluations est réalisée sous forme orale. L'évaluation de la biologie représente au moins 20% de la note finale obtenue pour le module.

Le sous-directeur des Politiques  
de Formation et d'Education

Philippe VINCENT